

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces Extérieurs

Réf. : OT/ AQ /JC
AT N°183.25



1/2

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU DOMAINE PUBLIC
CRÉATION DE BRANCHEMENT GAZ 30 Avenue de Conflans 2 avenue de Paquet
blocage de l'Avenue Paquet, déviation par l'avenue Félix Faure

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 19 septembre 2025, de la Société SEIP 4 allée des Devodes SAULX LES CHARTREUX 91160 pour le compte de GRDF 96 Avenue du General Leclerc 92000 NANTERRE d'effectuer des travaux en demi chaussée au 30 Avenue de Conflans pour une création de branchements gaz sur trottoirs et empiètement sur chaussées, 2 avenue paquet,

VU la permission de voirie NP- 2025-ACH-1504 délivré par GPSEO le 25 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité et de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement, aux droits des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le 20 octobre 2025 de 8h00 à 18h00 et pour une durée calendaire de 21 jours, la Société SEIP 4 allée des Devodes 91160 SAULX LES CHARTREUX est autorisée à stationner et à occuper le Domaine Public pour effectuer des travaux de création de branchements gaz au 1 Avenue Paquet 78260 Achères, pour le compte de GRDF. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.



interdiction de circuler Avenue Paquet



déviation félix Faure

Article 2 : Sur le tronçon de l'avenue Paquet et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur toute la zone des travaux. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur. Pendant la durée des travaux, une déviation par la rue Félix Faure sera mise en place par le demandeur aux droits des travaux.

Article 3 Pour la même période, sur le tronçon du 30 avenue de conflans la Traversée de chaussée sera mise en place pour permettre le travail en demi chaussée par des Hommes Trafics

Article 4 : L'accès aux piétons sera maintenu durant toute la durée des travaux par la mise en place de signalisation et panneaux de déviation pour piétons. Le demandeur devra distribuer une note d'information aux riverains et à la société de ramassage d'ordures ménagères impactés par les travaux avant tout démarrage de chantier, et le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux

Article 5 : En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la ville devront être consultés.

Article 6 : La signalisation et le balisage du chantier(les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose de dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 7 : L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 8 : La société SEIP intervient pendant cette période conjointement avec la société ENTREPRISE DESPIERRE.

Article 9 : Pour la même période que citée à l'article 1, la société devra obligatoirement réfectionner la chaussée et le trottoir et les restituer à l'identique et ce conformément au règlement de la voirie en vigueur.

Article 10 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'Occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine public. Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Article 11 : La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

15/10/2025

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux,
de la Voirie et de la Propreté
Mr Daniel GIRAUD



Transmis à :



Commissariat de Police
Police Municipale
GPSEO
SEIP
GRDF